

## **EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

**SESSION 2025**

### **ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES**

#### **ÉPREUVE ÉCRITE :**

**Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**SPÉCIALITÉ : ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART**

### **INDICATIONS DE CORRECTION**

#### **Sujet :**

Vous êtes technicien principal territorial de 2<sup>e</sup> classe, en charge du montage et démontage des expositions et de la sécurité des œuvres du musée de Techniville, commune de 150 000 habitants.

Suite à la médiatisation de nombreux faits de vandalisme commis récemment dans les musées français, le maire et le directeur des affaires culturelles sont particulièrement préoccupés par la sécurité du musée, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France ». Celui-ci abrite des collections pluridisciplinaires (peintures, sculptures, objets d'art, mobilier et archéologie) et un certain nombre d'œuvres sont des dépôts de l'État. Des expositions temporaires sont organisées chaque année.

Dans un premier temps, la directrice du musée vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le risque de vandalisme sur les œuvres d'art dans les musées.

**10 points**

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour anticiper et réduire ce risque pour les collections du musée.

*Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.*

**10 points**

## **1) Présentation du sujet**

Le sujet fait écho à l'actualité puisque ces dernières années, de nombreux faits de vandalisme à revendication politique ont été commis dans les musées français et européens. Ces actes, qui font la une des actualités, sont particulièrement redoutés par les professionnels du patrimoine et rappellent combien il est important d'anticiper ce type de risques aujourd'hui. Au-delà des vandalismes touchant de grands musées parisiens, on constate également que les musées de plus petite taille sont susceptibles d'être visés.

Le sujet s'inscrit dans le cadre de l'examen de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe car il fait appel à de véritables qualités en termes de gestion de projet (analyse des besoins, évaluation des moyens humains, techniques et financiers, analyse de la portée des actions, communication, etc.). Il mobilise également des compétences en encadrement et en coordination d'équipe, car l'ensemble des agents doit être impliqué sur ce sujet, depuis la conception technique des expositions et la sélection des œuvres par les conservateurs, jusqu'au rôle essentiel joué par les agents d'accueil et de surveillance.

La première partie permet au candidat d'exposer les enjeux du sujet (juridiques, financiers, réputationnels, etc.) tandis que la deuxième fait appel à ses connaissances et à son expérience professionnelle.

## **2) Analyse de la mise en situation et du dossier**

**Document 1 :** « Vandalisme dans les musées : mieux vaut prévenir que guérir ? » - *L'Hebdo du Quotidien de l'Art* n° 1702 - 12 avril 2019 - 3 pages

Issu de la presse spécialisée, cet article fait le point sur le sujet et jette quelques bases historiques grâce à une thèse universitaire qui analyse les actes de vandalisme commis en France depuis 1970. On y parle également du phénomène du micro-vandalisme et des « armes » utilisées qui peuvent être des objets du quotidien difficiles à détecter et à interdire. De nombreux exemples de vandalisme sont donnés et peuvent venir étayer le propos du candidat. Par ailleurs, des solutions sont données pour améliorer la protection des œuvres, dont la protection physique avec divers moyens. Autre point intéressant : l'article pointe du doigt les marges de manœuvre très limitées des surveillants de salles qui ne peuvent pas intervenir directement. Les difficultés, voire l'absence de communication de ces faits vers l'extérieur, sont également évoquées pour différentes raisons. Ainsi, il faut sans doute revoir à la hausse le nombre de cas puisqu'une majorité n'est pas diffusée.

**Document 2 :** « Tableaux vandalisés : à Paris, des gardiens de musée sous pression » - Alice Pairo-Vasseur - *Le Point* - 15 novembre 2022 - 4 pages

Cet article met en lumière les difficultés auxquelles sont confrontés les agents d'accueil et de surveillance. La prise en compte de ce nouveau type de stress est importante dans le management et la formation de ces agents car même avec de nombreuses années d'expériences, les conséquences psychologiques sont bien présentes. L'article insiste également sur le fait que la vigilance et l'expérience de ces agents ne peuvent pas remplacer les nombreux dispositifs techniques qui peuvent être déployés aujourd'hui (vidéoprotection, alarmes, détecteurs de mouvements, etc.). Des solutions sont possibles pour aider les agents : formation à l'analyse du comportement et accroissement de la vigilance autour de certaines œuvres considérées comme sensibles.

**Document 3 :** « Guide de gestion des risques appliquée au patrimoine culturel » (extraits) - ICCROM, Institut canadien de conservation - 2019 - 3 pages

Ce document, issu d'une collaboration entre l'institut canadien de conservation et l'ICCROM (deux références en termes de conservation du patrimoine culturel), s'intéresse à ce qu'on appelle « la gestion des risques », c'est à dire à tout ce qui permet d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques encourus par le musée. Il fait également le point sur ce que représente la perte d'un bien patrimonial.

Même si la culture du risque est encore trop peu développée en France, ce type de document est intéressant à connaître et peut être une aide à la décision pour les gestionnaires du patrimoine. Le vandalisme représente la cinquième menace pour un bien patrimonial, c'est dire l'importance de s'y préparer. En cas de difficulté rencontrée par une institution pour prioriser les actions à mener, ce document permet de revenir aux fondamentaux et donne des solutions pragmatiques pour empêcher, détecter les risques.

Cependant, ce document n'est pas exhaustif sur les solutions à envisager pour protéger les œuvres d'art qui sont exposées dans les musées. Des connaissances techniques sur ce point sont attendues dans la partie opérationnelle et doivent être issues de la propre expérience du candidat.

**Document 4 :** « Les enjeux du vandalisme sur les œuvres d'art dans les musées depuis 1985 » (extrait) - Anne Bessette - Revue de l'Institut de Sociologie - 2014 - 6 pages

Cet article de fond, écrit par une sociologue, permet de dresser un historique, une définition du vandalisme et un certain profil de vandales. En effet, les dégradations ou destructions d'œuvres d'art sont des phénomènes omniprésents dans l'histoire de l'art depuis l'Antiquité, et sont loin d'être des actes irréfléchis. L'auteur s'est attaché à analyser une cinquantaine d'actes de vandalisme, exclusivement perpétrés au sein de l'institution muséale (qui garantit que l'acte est délibérément commis sur une œuvre qui possède un certain prestige et qui est légitimée par sa seule présence dans ce lieu). L'article permet également de mettre en lumière d'autres types de vandales que les activistes du climat dont on entend parler ces dernières années : artistes, étudiants en art, voire anciens agents de surveillance (la plupart sont donc issus du monde de l'art et l'auteur constate qu'ils n'avaient, pour la plupart, jamais commis d'actes criminels auparavant).

Les motivations sont analysées : le point commun est la visibilité donnée par ces attaques puisque les vandales ont toujours bien conscience de l'importance et de la valeur des œuvres. Par ailleurs, les revendications peuvent être plurielles : certaines relèvent d'explications irrationnelles, d'autres ne revendent aucun motivation sociale, politique ou artistique et sont donc des actes irréfléchis. Certains actes relèvent d'une performance artistique tandis qu'une autre catégorie concerne une volonté de faire valoir un point de vue sur l'art. Enfin, les revendications politiques ou sociales, afin d'attirer l'attention sur une cause, constituent la dernière catégorie.

Ainsi, certaines œuvres sont particulièrement susceptibles d'être touchées : l'art contemporain, les œuvres pouvant être jugées comme provocantes ou blasphématoires ou encore, celles dont l'artiste, encore vivant, suscite la controverse.

L'auteur enfin, caractérise ces types de vandalisme : attaques « mécaniques » (utilisation d'instruments comme les couteaux, marteaux pour détruire ou endommager fortement l'œuvre, mais aussi des outils de dégradation en y faisant des ajouts (stylos, feutres) et attaques « physico-chimiques » (utilisation d'acides ou de détergents dans une optique de destruction de l'œuvre).

Cette analyse, assez complète, permet finalement de constater que ce phénomène est un révélateur important du rapport qu'entretient une société avec les œuvres d'art, et témoigne du fait que ces actes sont chargés de sens et nous renseignent sur les valeurs et les normes sociales transgressées.

**Document 5 :** « La destruction des biens culturels par les activistes du climat » - Prune El Dabi - *Clinique du droit Rouen* - 10 janvier 2023 - 4 pages

Ce document fait le point sur la législation en vigueur contre les destructions, dégradations ou détériorations d'un bien culturel. Les sanctions judiciaires encourues sont régies en France par le Code du patrimoine, le Code pénal et la loi sur les dégradations volontaires.

Preuve que le phénomène inquiète particulièrement, il est précisé qu'une proposition de loi a été déposée fin 2022 à l'Assemblée nationale en réaction à l'augmentation des attaques d'œuvres d'art par des activistes du climat. Les propositions sont les suivantes : pour un cas isolé, augmentation de 100 000 € à 150 000 € d'amende et de sept à dix ans d'emprisonnement. Pour un acte commis en réunion, augmentation de 150 000 € à 200 000 € d'amende et de dix à douze ans d'emprisonnement. On propose également la possibilité de monter l'amende à deux-tiers du bien endommagé.

Le document parle également des conséquences de ces actes sur des œuvres qui sont pourtant protégées par un verre de protection : en cas de jet de substance chimique et d'un produit acide, le verre n'est pas une barrière infaillible, puisqu'il peut être brisé.

**Document 6 :** « Face au risque de vandalisme ou de vol, des œuvres d'art assurées...ou pas » - *Le Figaro* - 21 février 2023 - 1 page

Cet article traite d'un élément important dans la politique de défense des institutions patrimoniales contre les vandalismes : l'assurance des œuvres. En effet, la plupart des collections des musées publics en France ne sont pas assurées en dehors des expositions temporaires. En cas de dommage, c'est le propriétaire du musée qui devra engager, ou pas, les frais liés aux restaurations. La raison en est que les coûts sont bien trop importants. En cas de vandalisme pendant une exposition temporaire, l'assurance couvre presque toujours ce type de risque.

Cette absence d'assurance doit pousser les institutions à prendre toutes les dispositions possibles pour éviter le vandalisme.

### **3) Proposition de plan détaillé**

**Avertissement :** il s'agit d'une proposition de plan. D'autres plans sont possibles, au correcteur d'évaluer dans quelle mesure le plan proposé restitue les principaux axes de questionnement et les principaux éléments du dossier et les articule de manière cohérente.

#### **En-tête**

*Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :*

Commune de Techniville

Le 10 avril 2025

#### **RAPPORT TECHNIQUE**

**à l'attention de** Madame la directrice du musée

**Objet :** le risque de vandalisme sur les œuvres d'art dans les musées

**Références** (mention facultative) : sans objet.

## Introduction

Rappel du cadrage : le rapport avec propositions doit comporter une unique introduction d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement l'annonce de chacune des deux parties (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune des parties.

### Éléments pouvant être abordés en introduction :

- Le vandalisme contre les œuvres d'art est un phénomène ancien qui remonte à l'antiquité grecque ;
- Le vandalisme est le 5<sup>e</sup> risque le plus courant dans les établissements patrimoniaux (doc 3) ;
- On constate une multiplication de ce type d'atteinte au patrimoine ces dernières années, qui touche la France mais aussi d'autres pays européens ;
- Face aux conséquences, parfois irrémédiables sur notre patrimoine, les musées doivent aujourd'hui prendre en compte ce nouveau type de risque et y faire face ;
- De nombreuses solutions peuvent être mises en place.

## Plan détaillé

**Avertissement :** il s'agit d'une proposition de plan. D'autres plans sont possibles, au correcteur d'évaluer dans quelle mesure le plan proposé restitue les principaux axes de questionnement et les principaux éléments du dossier et les articule de manière cohérente.

Rappel du cadrage : Les deux parties sont organisées en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

### I. Le vandalisme : un phénomène inquiétant à prendre en compte dans la politique de gestion des risques et d'exposition d'une institution muséale

#### A. Pourquoi les biens culturels sont-ils particulièrement visés ?

- Les différents types de vandalismes et de vandales. Le vandalisme est un acte intentionnel porté sur des œuvres au statut et au prestige particulier (doc 4). Ce phénomène existe depuis très longtemps puisqu'on relève ce type d'actes depuis l'antiquité (docs 1, 4). Les vandales peuvent agir seuls ou en groupe (doc 4). Ils peuvent être des artistes, d'anciens gardiens de musées, des étudiants en art, et sont donc la plupart du temps liés au monde de l'art (doc 4). Phénomène plus récent, des activistes du climat ont multiplié des actions similaires ces dernières années (docs 2, 5). Les types d'attaques peuvent se résumer en deux catégories : les agressions mécaniques et les agressions physico-chimiques (doc 4). On peut chercher à dégrader l'œuvre ou bien à la détruire complètement (doc 4). Enfin, il faut noter que le phénomène du micro-vandalisme, bien que peu médiatisé, est très fréquent et les vandales se servent d'outils courants tels que stylos, trousseau de clés, limes à ongles ou bien de leur corps (crachats, rouge à lèvres, enlèvement de matière) (doc 1). Ce phénomène du vandalisme est finalement difficilement contrôlable, car peu rationnel, imprévisible et aléatoire (doc 1)

- Des revendications multiples. Elles peuvent relever de considérations politiques, artistiques, psychopathologiques ou encore sociales (doc 1). Certains actes ne relèvent d'aucune intention particulière et peuvent être qualifiés d'irréfléchis bien qu'étant intentionnels (doc 4). Les œuvres sont visées car elles sont chargées de sens et que le musée les légitime par sa fonction officielle (doc 4). La visibilité est le dénominateur commun des actes de vandalisme, car les vandales cherchent à profiter de la notoriété d'une œuvre pour faire entendre leurs points de vue (doc 4).

- Les risques encourus par les œuvres et la perte irrémédiable d'un patrimoine unique : on peut rappeler la définition d'un bien culturel et son importance par le Code du patrimoine : « Sont des trésors nationaux, les biens appartenant aux collections des musées de France » (doc 4). L'importance de leur préservation pour les générations futures (mémoire collective, préservation d'une identité culturelle, diversité artistique) et le rôle éducatif des musées peuvent également être évoqués (doc 4). Ce phénomène du vandalisme est finalement révélateur du rapport qu'entretient une société avec ces œuvres d'art (doc 4). Les conséquences de ces actes peuvent être différentes selon la nature de l'œuvre ou de sa couche picturale (doc 1). La présence dans certains musées d'un verre ne permet pas une protection à 100%, surtout s'il s'agit de substances chimiques ou abrasives et le bris de verre peut endommager fortement l'œuvre (doc 5).

## B. Des dispositifs actuels existants, mais insuffisants

- Dispositifs judiciaires actuels : constatation générale que ces actes sont peu punis par la loi en Europe (doc 5). En France, le vandalisme est puni par le code pénal et la loi sur les dégradations volontaires. Peines qui peuvent inclure des peines d'emprisonnement, une amende, une peine de travail d'intérêt général et une peine de restitution consistant au remboursement du coût des restaurations (doc 5). Preuve de la préoccupation de l'État, il faut noter qu'une proposition de loi a été déposée en 2022 à l'Assemblée nationale pour mieux dissuader les actes ou tentatives de vandalisme avec notamment un alourdissement des peines d'emprisonnement et une amende plus élevée (doc 5).

- L'absence d'assurance pour les expositions permanentes : phénomène aggravant, la plupart des musées publics français ne sont pas assurés aujourd'hui, sauf en cas d'exposition temporaire et de prêt (doc 1, doc 6). La raison en est que les coûts sont trop élevés et que la plupart des institutions ne sont pas en mesure d'absorber de tels frais, vue la valeur des collections conservées. En cas de dégradation, c'est donc le propriétaire des collections qui paye les restaurations (doc 6). Cette absence d'assurance fait que les musées sont particulièrement vulnérables à ces actes (doc 1).

- Les risques encourus par l'établissement : réputation, perte de confiance pour obtenir des prêts (document 5). Par ailleurs, les musées hésitent à communiquer sur ce sujet, de crainte d'amplifier le phénomène, de voir leurs choix en matière de sécurité remis en question, de nuire à leur image auprès des autres professionnels de la culture, ou encore de compromettre l'obtention de prêts. Finalement, seuls les actes spectaculaires sont mis en avant, ce qui amène à penser que ces actes peuvent être beaucoup plus nombreux que ce que l'on peut imaginer (doc 1).

## II. Préparer le musée de Techniville au risque de vandalisme

### A. Adapter les moyens humains et financiers

- Identifier les risques encourus par le musée est la première étape indispensable (doc 3). On peut dans un premier temps identifier les œuvres qui pourraient être particulièrement visées et mieux les protéger (connaissances personnelles). Il est important également d'accepter ce risque et de communiquer pour pouvoir mieux les identifier et les prévenir (doc 1). Il peut

également être utile de préparer sa stratégie de communication en cas d'urgence pour mieux maîtriser l'image du musée et de la collectivité (connaissances personnelles).

- Rôle primordial des agents d'accueil et de surveillance et des agents de sécurité. Depuis l'augmentation de ces actes ces dernières années, on constate que les règles de surveillance ont été renforcées dans la plupart des établissements : augmentation des effectifs, fouilles approfondies, passages plus fréquents devant certaines œuvres sensibles (doc 2). Certains agents développent un sixième sens pour repérer les visiteurs mal intentionnés (doc 2). En revanche, rien ne peut remplacer la vigilance humaine (connaissances personnelles). La formation des agents de sécurité est en revanche indispensable et peut s'appuyer sur l'analyse du comportement ou le ciblage de certains types de visiteurs (doc 2). Il faut néanmoins prendre en compte le stress engendré par la multiplication de ces actes auprès de ces agents qui sont souvent passionnés par leur métier (doc 2).

- Des moyens financiers adaptés : si toutes les œuvres ne peuvent pas être surveillées par un agent de surveillance ou être dotées d'un dispositif de protection individuel pour des raisons de coûts, on a vu que certains musées ont fait appel à du mécénat pour aider à financer des solutions sur des œuvres particulièrement importantes (connaissances personnelles).

## **B. Renforcer la sécurité des accès et mettre en place des dispositifs physiques de protection des œuvres pendant les expositions temporaires et permanentes**

- Protection du bâtiment et des accès : il faut identifier tous les risques liés au lieu : nombre d'accès ou d'ouvertures et sécurisation, temps d'intervention en cas de problème, système de surveillance, facilité d'accès aux œuvres, etc. (connaissances personnelles). Contrôle des visiteurs : détecteurs de métaux (doc 1), interdiction d'entrer avec un sac à dos (doc 1), fouille approfondie par les agents de sécurité (doc 2). On peut aussi renforcer les rondes des agents au moment de l'ouverture et de la fermeture du site avec vérification de la présence et de l'état des œuvres (connaissances personnelles).

- Mettre en place des dispositifs de présentation des œuvres sécurisés. Un premier travail d'analyse de gestion des risques d'un site peut aider à prendre les bonnes décisions en prenant en compte tous les risques et en établissant des priorités et une planification raisonnée (doc 3). La protection directe de l'œuvre est possible via un système d'encadrement spécifique et une mise sous verre anti-effraction (doc 1) ou sous plexiglas (connaissances personnelles) mais il faut bien prendre en compte le poids que cela représente et qui peut également être un risque pour l'œuvre (connaissances personnelles). Des détecteurs (d'approche ou de mouvement) peuvent être installés ainsi qu'une mise à distance physique via des cordelettes ou des barrières (doc 1) qui peuvent ralentir les individus mal intentionnés. Il existe même des technologies développées spécialement pour les musées qui relient directement ces détecteurs aux services de police, type puces RFID (connaissances personnelles). Dans tous les cas, il faut rationaliser le recours aux dispositifs de protection directe qui représentent un coût élevé et qui ne sont sans doute pas adaptés à toutes les œuvres, notamment celles de grande taille (d'où l'intérêt d'identifier à l'avance les œuvres sensibles qui pourraient être visées) (connaissances personnelles). Possibilité de mettre en place des alarmes et des systèmes de vidéoprotection (doc 2). On peut également réfléchir à éviter des muséographies trop chargées et la limitation des cimaises pour faciliter la surveillance (connaissances personnelles).

- Préserver l'émotion du public devant une œuvre et ne pas créer de situations qui pourraient engendrer des accidents : tout l'enjeu pour l'institution est de trouver le compromis entre son rôle de protection des œuvres et celui de le rendre le plus accessible possible (doc 5). Par

ailleurs, il faut bien mesurer l'impact des dispositifs de protection qui peuvent être mis en place comme les caissons de verre ou les mises à distance trop importantes : la lisibilité des œuvres peut s'en trouver altérée avec des reflets de lumière par exemple. Les verres anti-reflets existent mais coûtent là encore, très cher (connaissances personnelles). Par ailleurs, on prendra garde à ne pas créer de sur accident par des dispositifs trop contraignants comme la réduction de l'espace d'accès aux visiteurs (doc 1).

*Rappel du cadrage : L'exploitation du dossier et les connaissances du candidat doivent lui permettre de repérer dans le dossier les informations qui lui permettront de présenter des propositions réellement opérationnelles. Il devra également dépasser les informations du dossier pour dégager des propositions现实的, adaptées au contexte, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes... Le caractère technique de ce rapport rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, graphiques, esquisses...*

## Conclusion

*Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.*

### Éléments pouvant être abordés dans la conclusion : (facultatif)

- Le risque de vandalisme nécessite de travailler en mode projet
- De nombreuses solutions peuvent être mises en place mais nécessitent des moyens humains et financiers importants
- Enjeu de trouver le bon équilibre entre la mise en place d'une protection optimale et garder une présentation esthétique tout en continuant à garantir l'émotion de voir une œuvre en direct
- Accepter que tout ne puisse pas être protégé et prendre les mesures nécessaires pour pouvoir bien réagir en cas de problème (assurance, communication, etc.)
- Sensibiliser le public aux conséquences de ce type d'actes